

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-3-4

Séance du vendredi 25 septembre 2009

MEYENHEIM – CARREFOUR GIRATOIRE RD 201/RD 3 BIS ÉCLAIRAGE PUBLIC, AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET TROTTOIRS CONVENTION FINANCIÈRE ET DE TRANSFERT DE GESTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec la Commune de MEYENHEIM qui prévoit le transfert à la Commune, de la gestion du réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers et des trottoirs réalisés au droit du carrefour giratoire ainsi que la participation financière de la Commune à cette opération pour un montant estimé à 20 485 €. Le projet de convention est annexé au rapport.
- précise que la recette sera imputée au budget du Département, au Programme A111, millésime 2007, Chapitre 13, Nature 1324, Fonction 621.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions